

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF231

présenté par  
M. Castellani

-----

**ARTICLE 63**

À l'alinéa 5 de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« au moins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise simplement à fixer précisément le prix de vente au détail appliqué en Corse en vue de l'alignement de la fiscalité du tabac sur le continent. En effet, cette mesure, dure à assumer pour les buralistes, doit se faire à un rythme progressif clairement défini.